

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

## 1. Rapport du vérificateur externe

L'audit des états financiers consolidés de la municipalité de Parisville pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023 a été réalisé par la firme Groupe RDL Thetford/Plessis Inc. Ce rapport soulève l'opinion suivante des vérificateurs : à notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Paroisse de Parisville au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

## 2. États financiers au 31 décembre 2023

Le rapport financier de la municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 présente un surplus de fonctionnements de 173 167\$.

### SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

		2023		2022
		Budget	Réalisations	Réalisations
<b>Revenus</b>				
Fonctionnement	1	1 148 258	1 293 488	1 126 377
Investissement	2	75 000	657 678	208 504
	3	1 223 258	1 951 166	1 334 881
<b>Charges</b>	4	1 084 761	1 269 918	1 224 004
<b>Excédent (déficit) de l'exercice</b>	5	138 497	681 248	110 877
Moins : revenus d'investissement	6 (	75 000)(	657 678)(	208 504)
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales</b>	7	63 497	23 570	(97 627)
<b>Éléments de conciliation à des fins fiscales</b>				
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels achetés	8		140 594	128 381
Financement à long terme des activités de fonctionnement	9			
Remboursement de la dette à long terme	10 (	)	)	)
Affectations				
Activités d'investissement	11 (	63 497)(	25 106)(	49 400)
Excédent (déficit) accumulé	12		(2 000)	
Autres éléments de conciliation	13		36 109	79 264
	14	(63 497)	149 597	158 245
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales</b>	15		173 167	60 618

Extrait du rapport financier, pages S12 et S13

## 3. Rémunération des élus

Pour satisfaire aux exigences de la Loi sur le traitement des élus municipaux, nous vous soumettons les renseignements suivants concernant la rémunération des membres du conseil pour l'année en cours:

Le traitement annuel du maire est de 9485 \$, soit 6322 \$ à titre de rémunération de base et 3163 \$ à titre d'allocation de dépenses.

Le traitement annuel d'un conseiller est de 3171 \$, soit 2114 \$ à titre de rémunération de base et 1057 \$ à titre d'allocation de dépenses.



Monsieur René Guimond, maire